NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-239

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-11-09-00003 - AR 221-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dieppe (4 pages) Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-09-00003

AR 221-2026 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dieppe

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 09 novembre 2026

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°221/2026

Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus)* pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dieppe

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 020/2025 du 07 février 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-BC-02 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche « Coquille Saint-Jacques Gisement Bande Côtière Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°220/2026 du 05 novembre 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus)* et la zone jachère dans le secteur « Bande côtière » du 08 au 14 novembre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°SGAR 26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de région Normandie portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN) ;

Considérant la demande de la Mairie de Dieppe en date du 06 novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le navire inscrit sur la liste jointe en annexe du présent arrêté est autorisé à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 13 novembre 2026 de 16:00 à 21:30, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Dieppe dans le secteur de la Bande côtière.

Le navire autorisé à pêcher par le présent arrêté ne pourra pas pêcher la coquille Saint-Jacques le 11 novembre 2026.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueurs relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la coquille Saint-Jacques de Dieppe des samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Dieppe sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°221/2026 en date du 09 novembre 2026

Liste du navire et armateur bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
CELESTE I	GOURVENNEC Romaric	DP 940192